

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT**  
N° A-2023-050

**LION-SUR-MER - MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME -  
ARRETE DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE**

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153-8 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lion-sur-Mer approuvé le 26 Janvier 2009 par le conseil municipal,

VU la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lion-sur-Mer approuvée le 20 Juin 2014 par le conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 Juillet 2016 portant création de la Communauté Urbaine Caen la mer au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 emportant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté Urbaine,

VU la décision du tribunal administratif de Caen n°E23000033/14 en date du 16 Mai 2023 désignant Monsieur GUINVARC'H Pierre en qualité de commissaire enquêteur, et Madame MATHIEU Véronique en qualité de commissaire enquêteur-suppléant.

VU les pièces du dossier de modification n°3 soumis à enquête publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à l'enquête publique unique au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lion-sur-Mer.

Objets de l'enquête publique :

1. Les modifications apportées au règlement écrit et graphique,
2. La modification ou la création d'Orientations d'Aménagement et de Programmation,
3. La mise à jour de la liste des emplacements réservés,
4. L'intégration du Plan de Prévention Multi-Risques de la Basse Vallée de l'Orne au titre des servitudes,
5. La prise en compte du projet de création d'une réserve naturelle nationale sur les falaises jurassiques du Calvados au titre des annexes documentaires,
6. Le rappel du contexte législatif pour les zones AU (Articles L.151-38 et 31 du Code de l'Urbanisme).

**ARTICLE 2** : L'enquête publique se tiendra du **Lundi 17 Juillet 2023 (15h00) au Vendredi 25 Août 2023 inclus (17h00)**.

Le dossier d'enquête complet comprenant les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation de la modification n°3,
- L'évaluation environnementale,
- Le règlement graphique modifié,

- Les avis PPA et l'avis délibéré de la MRAe,
- L'arrêté de mise à enquête publique,
- L'avis de mise à enquête publique,
- Les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement,
- La copie des avis presse,
- Le registre d'enquête sous format papier.

Le dossier d'enquête, en version papier, contenant les pièces du Plan Local d'Urbanisme modifiées ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, sera tenu à la disposition du public en mairie de Lion-sur-Mer et au siège de la Communauté Urbaine pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessus ; le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique en mairie de Lion-sur-Mer et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer.

**Mairie de Lion-sur-Mer – 30, rue du Général Galliéni – 14780 – LION-SUR-MER**

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : de 10h à 12h
- Lundi : de 15h à 19h
- Mardi, jeudi, vendredi : de 15h à 17h
- Mercredi de 13h à 15h

**Siège de la communauté urbaine Caen la mer – 16 rue Rosa Parks - 14000 – CAEN**

- Du Lundi au Jeudi de 8h30 à 17h30
- Le Vendredi de 8h30 à 16h30

Le public devra se soumettre, le cas échéant, aux mesures barrières mises en œuvre sur les lieux d'accueil du public en général, et de consultation du dossier d'enquête publique en particulier, afin de faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme faisant l'objet de l'enquête sera également consultable en ligne sur le site internet de la mairie de Lion-sur-Mer (<http://www.lionsurmer.com>), sur le site de la Communauté Urbaine **Concertations en cours | Caen la mer** et sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse : <http://www.registre-dematerialise.fr/4718> pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté Urbaine Caen la mer.

Deux registres d'enquête à feuillets mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront ouverts et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Lion-sur-Mer et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer.

La mairie de Lion-sur-Mer est désignée comme siège de l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées :

- Par écrit : Un registre d'enquête à feuillets mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Lion-sur-Mer et à l'Hôtel de la Communauté Urbaine Caen la mer.
- Par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <http://www.registre-dematerialise.fr/4718>.
- Par mail, à l'adresse suivante : [enquete-publique-4718@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4718@registre-dematerialise.fr).
- Par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, sous le pli cacheté, au siège de l'enquête publique : mairie de Lion-sur-Mer - 30, rue du Général Galliéni – 14780 – LION-SUR-MER.

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le **Vendredi 25 Août 2023, à 17h00.**

*L'usager n'est pas tenu d'inscrire ses données personnelles sur le registre d'enquête. Dans ce cas, sa contribution sera anonyme. Lorsque l'usager inscrit son nom(s), prénom(s), adresse, numéro(s) de téléphone, courriel ou tout autre type de donnée permettant de l'identifier personnellement, la collectivité les transmet au commissaire enquêteur et doit les reporter telles quelles sur le registre*

*papier en mairie, à l'Hôtel de la Communauté Urbaine Caen la mer ou sur le registre dématérialisé.*

Le responsable de ce traitement est le Président de Communauté Urbaine Caen la mer. Les données sont conservées 1 mois (2 mois pour l'enquête publique jusqu'à remise de l'avis du commissaire enquêteur et 12 mois pour la mise à disposition). Conformément à la loi informatique et libertés, l'utilisateur peut demander la modification ou la suppression de ses données personnelles par courriel à l'adresse : [dpo@caenlamer.fr](mailto:dpo@caenlamer.fr).

**ARTICLE 3 :** Monsieur GUINVARC'H Pierre a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Il procédera en cette qualité aux dispositions prescrites par le présent arrêté. Il recevra en mairie de Lion-sur-Mer (30, rue du Général Galliéni – 14780 – LION-SUR-MER) les observations orales et écrites des intéressés :

- **Lundi 10 juillet, de 15h00 à 18h00,**
- **Mercredi 26 Juillet, de 10h00 à 12h00,**
- **Jeudi 3 Août, de 10h00 à 12h00,**
- **Samedi 19 Août, de 10h00 à 12h00,**
- **Vendredi 25 Août, de 15h00 à 17h00.**

**ARTICLE 4 :** Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, *Ouest France et Liberté Le Bonhomme Libre*. Cet avis sera affiché à la mairie de Lion-sur-Mer ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine, et sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse : <http://www.registre-dematerialise.fr/4718>.

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme est la Communauté Urbaine Caen la mer. A l'issue de l'enquête publique, le dossier du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé en Conseil Communautaire.

**ARTICLE 5 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévue par l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'1 mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, son rapport et ses conclusions motivées.

**ARTICLE 6 :** La copie du rapport, accompagnée des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur, sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Lion-sur-Mer et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra les consulter à la mairie de Lion-sur-Mer (30, rue du Général Galliéni – 14780 – LION-SUR-MER) et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer (16 rue Rosa Parks - 14000 – CAEN) aux jours et heures habituels d'ouverture et par voie dématérialisée sur les sites internet des deux collectivités, pendant 1 an.

**ARTICLE 7 :** La procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme a nécessité une évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme. L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) est consultable dans le dossier soumis à l'enquête publique.

**ARTICLE 8 :** La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer pour le Plan Local d'Urbanisme. Des informations peuvent également être demandées à M. le Maire de Lion-sur-Mer par voie postale.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur.

**ARTICLE 10 :** Monsieur le Directeur général des services de la Communauté Urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président.

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen, le 16 juin 2023

Transmis à la préfecture le **16 JUIN 2023**  
Identifiant de l'acte  
Affiché le **16 JUIN 2023**  
Exécutoire le  
Notifié le **16 JUIN 2023**

Le Président,

Joël BRUNEAU



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° A-2023-053

### Délégation de fonction et de signature en matière de voirie, d'espaces verts et de propreté sur le territoire des communes du secteur Plaine Mer (Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Cambes-en-Plaine, Hermanville-sur-Mer, Lion-sur-Mer, Mathieu, Périers-sur-le-Dan et Villons-les-Buissons)

#### LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

VU la délibération C-2020-09/03 du 9 juillet 2020 portant élection des vice-Présidents et des autres membres du bureau de la communauté urbaine de Caen la mer,

VU l'arrêté A-2020-053 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick LECAPLAIN, 9<sup>ème</sup> Vice-président, concernant l'espace public,

VU la charte de gouvernance du secteur Plaine Mer prévoyant que les élus référents du secteur (titulaire et suppléant) exercent leur mission pendant un délai de trois ans, correspondant à une demi-mandature, et qu'ils peuvent donc être remplacés à l'issue de ce délai,

VU le courrier transmis le 13 mars 2023 par Monsieur Dominique REGEARD, élu référent titulaire du secteur Plaine Mer, annonçant l'élection de Monsieur Pierre SCHMIT et de Madame Elisabeth HOLLER, en qualité de référents du secteur Plaine Mer pour la durée du mandat politique restant à courir,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des affaires communautaires,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Pierre SCHMIT, membre du bureau communautaire, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour le domaine de l'espace public (voirie, espaces verts et propreté) sur le territoire du secteur Plaine Mer (Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Cambes-en-Plaine, Hermanville-sur-Mer, Lion-sur-Mer, Mathieu, Périers-sur-le-Dan et Villons les Buissons) aux fonctions et signatures exposées ci-après :

- La délivrance des arrêtés ou plans d'alignement individuel;
- Les engagements de dépenses d'investissement et de fonctionnement relatifs aux compétences déléguées sur le territoire du secteur;
- Les réceptions de travaux et admissions de fournitures et services ou prestations intellectuelles réalisées suite aux engagements réalisés dans le cadre de sa délégation;
- Les actes, courriers, pièces et documents non décisionnels.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre SCHMIT, la délégation visée à l'article 1 sera exercée par Madame Elisabeth HOLLER, membre du bureau communautaire.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté A-2020-053 en date du 24 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick LECAPLAIN, 9<sup>ème</sup> Vice-président, concernant l'espace public, est modifié en conséquence, ce dernier restant compétent en cas d'absence des personnes désignées au présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2022-050 du 13 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature en matière de voirie, d'espaces verts et de propreté sur le territoire des communes du secteur Plaine Mer (Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Cambes-en-Plaine, Hermanville-sur-Mer, Lion-sur-Mer, Mathieu, Périers-sur-le-Dan et Villons les Buissons).

**ARTICLE 5 :** Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Caen, le 16 juin 2023

Transmis à la préfecture le **16 JUIN 2023**  
Identifiant de l'acte  
Affiché le **16 JUIN 2023**  
Exécutoire le **16 JUIN 2023**  
Notifié le

Le Président,  
  
Joël BRUNEAU

